



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 66339

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur l'application de l'article 15 de la loi n° 89- 462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Cet article permettait aux bénéficiaires du RMI de donner congé à leurs bailleurs avec un délai de préavis d'un mois, au lieu de trois. L'institution du revenu de solidarité active (RSA) étant intervenue le 1er juin 2009 et cette disposition n'ayant pas été modifiée, il souhaite savoir si l'article 15 précité s'applique aux bénéficiaires du RSA et s'il est envisagé, dans un souci de clarification, de modifier le texte en remplaçant RMI par RSA.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66339

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11943

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)